

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2025**

Le mercredi deux avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Monique LORILLON et Audrey NAKACHE,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK et Samir TAMINE,

Absents excusés :

Mesdames Carole FOUQUES et Siham TOUAZI,
Monsieur Xavier PRAT,

Madame Carole FOUQUES ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage : 8 avril 2025

Secrétaire de la séance : Christine CATARINO

02/04/2025-n°3- GUIDE DES AIDES FACULTATIVES 2025

VU Articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 2 avril 2025,

VU la délibération n°3 du 6 mars 2024 sur le renouvellement du guide des aides facultatives,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins des jocassiens, de lutter contre la vulnérabilité économique dans un contexte difficile ou la précarité tend à se renforcer, le CCAS a décidé de revoir certains critères afin de mieux soutenir les demandeurs d'emploi, de logement, les familles, des personnes en situation de handicap, les séniors, les jeunes,

CONSIDERANT que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans l'analyse des besoins sociaux et orientations budgétaires,

CONSIDERANT le besoin de fluidifier le processus et faciliter les prescriptions des aides alimentaires

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE les modalités des dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2025,

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « *Pour* » : 11 voix
- « *Contre* » : 0 voix
- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 2 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.